

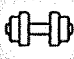





A partir du 19 avril:

Réouverture:

-  Établissements de loisirs et de culture (y c. Intérieur)
-  Terrasses des bars et restaurants
-  Installations sportives (y c. Intérieur)

Événements à nouveau autorisés

-  Règle générale: max. 15 personnes
-  Avec public à l'intérieur: max. 50 personnes et 1/3 de la capacité
-  Avec public à l'extérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité

Enseignement en présentiel dans les hautes écoles à nouveau possible
Max. 50 personnes. Valable pour les hautes écoles et les formations continues

Compétitions de sport amateur: max. 15 personnes
Uniquement pour les sports sans contact physique

Mesures toujours en vigueur:

-  Rencontres privées à l'intérieur: max. 10 personnes
-  Télétravail obligatoire
-  Restrictions pour les activités sportives et culturelles (exceptions pour les moins de 20 ans)
-  Restent fermés: bars et restaurants (intérieur), discothèques, salles de danse, bains (intérieur)
-  Port du masque: obligation étendue
-  Recommandation: faites-vous tester!

Manifestations avec public

1. Sera-t-il possible d'assister à un match de foot au stade et d'y boire une bière?

À l'extérieur, les événements sportifs avec public sont à nouveau autorisés jusqu'à 100 spectateurs, mais uniquement pour les équipes d'une ligue professionnelle, semi-professionnelle ou de la relève nationale, ou pour les compétitions d'athlètes d'élite (par exemple, l'athlétisme). Les spectateurs doivent être assis, porter un masque et respecter la distance requise. La capacité est limitée à un tiers des sièges. Dans le domaine amateur, seuls les matchs et les compétitions sans public sont autorisés. Les consommations et stands de restauration ne seront pas autorisés à l'intérieur du stade.

2. Le public peut-il à nouveau assister à des tournois de tennis en salle?

Seuls les matchs des ligues professionnelles ou semi-professionnelles peuvent accueillir du public. La limite est fixée à 50 personnes à l'intérieur. Les spectateurs doivent être assis et porter un masque ; un numéro de place leur est attribué. La capacité est limitée à un tiers des sièges, et chaque place est attribuée. Là non plus, il n'est pas permis de consommer. Dans le domaine amateur, seules les compétitions sans public sont autorisées.

Manifestations avec public

1. Pourra-t-on retourner au théâtre ou au cinéma dès lundi?

Oui. Les établissements culturels et de loisirs peuvent à nouveau accueillir du public, moyennant certaines restrictions. Le nombre de spectateurs est limité à 50 à l'intérieur. De plus, la capacité est limitée à un tiers des sièges. Le port du masque est obligatoire et il faut laisser une distance de 1,5 m entre chaque spectateur, ou un siège libre. Cette dernière règle ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit. Les entractes sont à éviter dans la mesure du possible. Les consommations seront interdites. A l'extérieur, comme un festival de cinéma plein air, le nombre de spectateurs est limité à 100. Sinon, les mêmes règles que pour les manifestations à l'intérieur s'appliquent.

2. Les visites guidées dans les musées ou à l'extérieur sont-elles à nouveau autorisées?

Oui, les visites guidées dans les musées, les zoos ou à travers une ville sont à nouveau possibles, moyennant un plan de protection. À l'intérieur comme à l'extérieur, la limite est fixée à 15 participants.

3. Les concerts de chœurs sont-ils à nouveau permis ?

Non, les représentations de chœurs avec public sont interdites. Les chanteurs professionnels peuvent toutefois se produire en solo à condition que toutes les précautions requises soient respectées.

Manifestations sans public et sport privé

1. L'assemblée générale de notre association approche. Pouvons-nous la tenir dans nos locaux avec port du masque et respect des distances? Pourra-t-on organiser une fête à l'extérieur?

Les réunions associatives, y compris les assemblées générales, sont considérées comme des manifestations et sont donc à nouveau autorisées à partir du 19 avril. Le nombre de participants est limité à 15, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le port du masque est obligatoire et un plan de protection doit être élaboré. Quant à une fête à l'extérieur, les mêmes règles s'appliquent.

2. Je m'entraîne régulièrement dans une salle de fitness et dans un groupe d'aérobic. Ces deux activités sont-elles à nouveau possibles?

À l'intérieur, la pratique du sport est autorisée pour les groupes de 15 personnes au maximum. L'utilisation de machines dans un centre de fitness n'est pas considérée comme une activité de groupe, car chacun s'entraîne de son côté. Ces espaces peuvent donc accueillir plus de 15 clients. Toutes les personnes présentes doivent porter un masque et respecter une distance de 1,5 m. En outre, des limitations de capacité s'appliquent. Lorsque l'activité sportive ne peut pas être pratiquée avec un masque, des dérogations sont possibles. Chaque personne doit toutefois disposer d'une surface suffisante, à savoir 15 m² pour une activité calme et statique et au moins 25 m² pour les autres sports. Le nombre de personnes sans masque est limité à 15 par salle.

3. Les équipes sportives peuvent-elles à nouveau s'entraîner en salle?

À l'intérieur, les entraînements sont autorisés jusqu'à 15 personnes, avec port du masque et respect des distances. Cela signifie que seules les activités n'impliquant pas un contact corporel sont admises. Des règles différentes s'appliquent pour les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans. Les disciplines impliquant un contact corporel comme le judo, la boxe ou la lutte suisse ne sont pas encore autorisées, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, car l'obligation de porter un masque et de respecter les distances ne permet ni les entraînements ni les compétitions.

4. Nous sommes un club de football: pouvons-nous reprendre les entraînements à l'extérieur?

Oui. Les entraînements d'équipes de clubs sportifs sont autorisés en groupes de 15 personnes au maximum, à condition de porter un masque ou de respecter la distance requise. Les compétitions sont réservées aux ligues professionnelles. Les tournois de football amateur restent donc interdits.

5. Pourra-t-on retourner à la piscine?

Oui, les piscines sont ouvertes aux activités sportives. Chaque nageur doit disposer d'une surface d'eau de 25 m². De plus, 15 personnes au maximum sont autorisées à se trouver simultanément à proximité des bassins sans masque. Les espaces intérieurs des centres de bien-être doivent encore rester fermés. Les bassins et les bains salins à l'extérieur sont permis avec des limites de capacité (10 m² / personne).

6. Les répétitions d'orchestres et de chœurs sont-elles à nouveau possibles à l'intérieur?

Oui, les répétitions sont autorisées jusqu'à 15 personnes, avec masque et respect des distances. Lorsque le port du masque est impossible, par exemple pour chanter ou jouer de la clarinette, chaque personne doit disposer d'une surface minimale de 25 m² pour son usage exclusif, ou des séparations efficaces doivent être installées.

7. Combien de personnes pouvons-nous inviter à la maison ou au bord du lac?

Les réunions et manifestations privées en famille ou entre amis restent limitées à 10 personnes, enfants compris. Il est toujours vivement recommandé de limiter le nombre de foyers concernés. A l'extérieur, les rencontres en famille ou entre amis, comme pour une grillade au bord du lac, sont toujours autorisées jusqu'à 15 personnes, enfants compris.

Enseignement et enfants

1. Qu'en est-il de l'enseignement présentiel au-delà du degré secondaire II?

L'enseignement présentiel est à nouveau possible, avec des restrictions, au-delà de l'école obligatoire et du degré secondaire II. Les classes sont limitées à 50 personnes et les capacités à un tiers. Le port du masque est obligatoire, et la distance requise doit être respectée. Les activités présentielles peuvent réunir plus de 50 personnes si le cours en question fait partie intégrante d'une filière de formation et que la présence sur place est indispensable. Quant aux examens, ils peuvent avoir lieu dans les universités ou les hautes écoles. Les petites manifestations comme les séminaires et les exercices peuvent réunir 50 personnes au maximum.

2. Quelles sont les activités autorisées pour les enfants et les adolescents?

Les enfants et les adolescents de moins de 20 ans peuvent jouer au football – dehors comme dedans – ou au hockey en salle sans limite de participants, s'exercer sur un mur d'escalade ou répéter un spectacle de danse jazz. Ils peuvent également prendre part à des compétitions, toutefois sans public. Cela vaut aussi pour les sports de contact tels que les sports de combat. Les parents peuvent assister aux entraînements, mais tout public est interdit pendant les compétitions, ce qui inclut les parents sur les bords des terrains de football ou des patinoires de hockey.